



Liberté Égalité Fraternité

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas. Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien ┌┤

	Cadre reserve a l'autorité chargée de l'examen au cas par cas								
	Date de réception :								
1	Intitulé du projet								
	Projet de création d'une installation de tri/transit et regr	oupement de déchets sur la commune d'Estissac (10)							
2	Identification du (ou des) maître(s) d'	ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)							
2.1 Personne physique									
2.1	Personne physique								
2.1	Personne physique Nom	Prénom(s)							
2.1		Prénom(s)							
	Nom	Prénom(s)							
		Prénom(s)							
	Nom	Prénom(s)  Raison sociale							
	Nom  Personne morale								
	Nom  Personne morale  Dénomination	Raison sociale							
	Personne morale Dénomination MASSON ET FILS	Raison sociale SARL MASSON ET FILS							
	Nom  Personne morale  Dénomination  MASSON ET FILS  N° SIRET	Raison sociale SARL MASSON ET FILS Type de société (SA, SCI)							
	Personne morale  Dénomination  MASSON ET FILS  N° SIRET  4 3 0 0 0 0 8 6 9 0 0 0 3 1	Raison sociale  SARL MASSON ET FILS  Type de société (SA, SCI)  SARL							
	Personne morale  Dénomination  MASSON ET FILS  N° SIRET  4 3 0 0 0 0 8 6 9 0 0 0 3 1  Représentant de la personne morale :   Madame	Raison sociale  SARL MASSON ET FILS  Type de société (SA, SCI)  SARL  Monsieur							

dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

# Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)				
1.a)	Projet soumis à autorisation pour les rubriques 2710 (> 7t), 2718 (présence de déchets d'amiante), 2791 (>10t/jrs) et 2794 (>30t/jrs).				
1.b)	Projet soumis à enregistrement pour les rubriques 2710.2 (>300m³), 2713 - 2714 - 2716 (>1000m³), 2515.1 (>200 kW)				

3.1	e projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux
l et	I de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui N	on
-------	----

# 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui	•	Non
-----	---	-----

# 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

# 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet est localisé sur la commune d'Estissac, dans le département de l'Aube (10). Il est implanté sur les parcelles cadastrales n° YB 116, 117, 118 et 131 ainsi que la voirie de desserte des parcelles, elle représentent une surface totale de 37 296m². Elles sont situées au sein de la Zone Industrielle "La Haies des Fourches" de la commune.

Le projet comportera :

- > Une aire de stockage extérieur de plus ou moins 7 000 m² pour la réception, le transit, le tri et la préparation des déchets avant transfert vers les exutoires de valorisation potentiels ;
- > Un bâtiment d'une surface 2 000 m² permettant le stockage des déchets non inertes ;
- > Un bâtiment de bureau d'une surface de 150 m²;
- > Un pont bascule, pour le pesage des déchets ;
- > 15 places de stationnement pour le personnel ;
- > Des bassins de rétention (eaux incendies) et d'infiltration (eaux pluviales).

### 4.2 Objectifs du projet

La SARL MASSON ET FILS exerce l'activité de démolition, désamiantage, location de bennes et gestion des déchets. Dans ce cadre, elle exploite, déjà, un centre de stockage de déchets d'amiante, sur la commune de Chennegy (10).

Dans le cadre de la rationalisation de son activité, la SARL MASSON ET FILS souhaite mettre en place une plateforme de transit regroupement des déchets, en vue de :

- > Gérer, trier et regrouper ses déchets issus des activités démolition et désamiantage ;
- > Accueillir les entreprises souhaitant déposer leur déchets (apport des producteurs de déchets) ;
- > Réaliser les tri des déchets provenant des locations de bennes et broyer les refus de tri pour compactage en balle.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 Dans sa phase travaux

Le phasage des travaux se déroulera de la manière suivante :

- Terrassement du site et mise en place des bassins de gestion des eaux (bassin d'infiltration pour les eaux pluviales et bassins étanche pour les eaux d'extinction incendie) ;
- Mise en place des bâtiments (bâtiment A et B);
- Mise en place des réseaux ;
- Mise en place des voiries ;
- Mise en place de la clôture.

Ce phasage est donné à titre indicatif.

## 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

#### En phase d'exploitation :

Les camions arrivent sur le pont-bascule, où ils sont accueillis puis dirigés vers les différentes zones de tri ou d'entreposage. Un tri de certains types de déchets sera effectué mécaniquement à l'aide d'une pelle hydraulique.

Les déchets inertes (gravats, bois, verre, etc.) seront broyés pour optimiser leur transport vers les différentes filières de traitement.

En ce qui concerne les déchets d'amiante (libre ou lié), ils arriveront conditionnés conformément à la réglementation en vigueur, avant leur transfert vers une installation de stockage.

Dans l'hypothèse d'une cessation d'activité, les bâtiments seront démolis et le site sera remis à l'état naturel.

# 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

(i) La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Les installations projetées sont visées par le livre V de la partie législative du Code de l'environnement relative à la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

À ce titre, le projet est soumis à Autorisation environnementale (rubrique ICPE 2710.1 - 2718 - 2791 et 2794).

Une demande de permis de construire au titre du Code de l'urbanisme sera par ailleurs déposée conjointement à la demande d'Autorisation environnementale.

# 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
<ul> <li>Surface du projet</li> <li>Aire de stockage extérieure en béton (déchets non inertes)</li> <li>Aire de stockage extérieure en concassé (déchets inertes)</li> <li>Bâtiment A</li> <li>Bâtiment de bureaux (bâtiment B)</li> </ul>	37 296 m <sup>2</sup> environ 7 000 m <sup>2</sup> environ 7 000 m <sup>2</sup> 2 000 m <sup>2</sup> 150 m <sup>2</sup>

4 0				
46	I ocal	isation	du r	rolet
1.0	LOCUI	134 (1011	GO P	,, 0,0,0

Localisation du projet
Adresse et commune d'implantation
Numéro : Voie : Rue Mary Rilliot
Lieu-dit:
Localité : Estissac
Code postal : 1 0 1 9 0 BP : Cedex :
Coordonées géographiques <sup>[1]</sup>
Long.: 0 3 · 4 7 , 4 4 " 7 Lat.: 4 8 · 1 6 , 3 2 " 7
Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement
Point de départ : Long. : ° " Lat. : ° " "
Point de d'arrivée : Long. : ° " Lat. : ° " " "
Communes traversées :
Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :
Estissac est couverte par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière révision date du 17 février 2023. Les parcelles du projet sont situées en zone UX qui permettent l'accueil d'activité industrielle.
i Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.
S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?
□ Oui ☑ Non
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?
□ Oui   ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7

	indiquez à quelle date il caractéristiques du proje			orisé ? En cas de modification du projet, préciser les /après ».
servi	fin de réunir les informations néo	essair	es pou	e de la zone d'implantation envisagée ir remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de
Le si	te Internet du ministère de l'envi			ous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, nvironnementales par région utiles pour remplir le formulaire.
	Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
	Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		V	La ZNIEFF de type I, la plus proche "Marais de la Vanne à Villemaur-sur-Vanne" est localisée à 2,7 km au sud-ouest du projet.  La ZNIEFF de type II, la plus proche "Forêt d'Othe et ses abords" est localisée à 4 km au sud-est du projet.
	En zone de montagne ?		V	D'après l'atlas des territoires, la commune d'Estissac n'est pas localisée en zone de montagne.
	Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		V	L'arrêté de protection de biotope le plus proche correspond au "Marais de la Vanne à Neuville-Sur-Vanne et Villemaur-Sur-Vanne" situé à 3,1 km au sud-ouest du projet.
	Sur le territoire d'une commune littorale ?		V	D'après l'atlas des territoires, la commune d'Estissac n'est pas une commune littoral.
	Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?		V	Aucun de ces périmètres ne concerne la zone du projet.  La zone la plus proche correspond au Parc Naturel Régional situé à plus de 25 km à l'est du projet.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	V		La commune d'Estissac est couverte par le PPBE de l'Aube (2ème échéance) approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2013.  Ce PPBE est lié à la présence de l'Autoroute A5, reliant l'Ile de France à Langres. Elle est gérée par la société APRR.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?		V	Le monument historique le plus proche correspond à la Halle du marché de la commune d'Estissac inscrite aux monuments historiques le 17 mai 1990. Elle est située à 1,3 km au sud du projet  Le SPR le plus proche est celui de la ville de Troyes à plus de 18 km à l'est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		V	L'emprise du projet est localisée en dehors des emprises de zone potentiellement humides délimitées par la région Grand-Est ainsi que par le réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques		V	D'après les données du Géoportail de l'urbanisme, la commune d'Estissac n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) et/ou technologiques (PPRt).
technologiques (PPRT) ?  Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?			
Dans un site ou sur des sols pollués ?		V	Le site pollué le plus proche est localisé à environ 220 m à l'est du projet. Il s'agit du site n°SSP3833573 qui correspond à l'établissement BEUGNET Grands Travaux qui fabriquait du goudron. L'entreprise est fermée depuis 1994.
Dans une zone de répartition des eaux ?	V		La zone du projet est concernée par la ZRE de l'Albien Néocomien, une nappe phréatique à grande profondeur.  Le site ne compte pas effectuer de prélèvement d'eau au sein des nappes souterraines.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		V	Le site du projet est localisé à environ 800 m du périmètre de protection éloignée du captage AEP de la commune d'Estissac. Celui-ci étant latéral au projet, aucune interférence ne peut avoir lieu entre le site du projet et le captage. Par ailleurs les deux entités sont séparée par l'autoroute A5.
Dans un site inscrit ?		V	Le site inscrit le plus proche correspond au "Territoire des communes de Berulle et Rigny-le-Ferron" localisé à 11,7 km au sud-ouest du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		V	Le site Natura 2000 de la directive Habitat le plus proche est situé à 2,9 km au sud-ouest du projet (Marais de la Vanne a Villemaur, n°FR2100282).  Le site Natura 2000 de la directive Oiseaux le plus proche est situé à 31 km au nord-ouest du projet (Bassée et plaines adjacentes, n°FR1112002).
D'un site classé ?		V	Le site classé le plus proche du projet est le Monastère de la VIsitation à Troyes, localisé à plus de 20 km à l'est du projet.

# 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

# 6.1 Le projet est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

## Veuillez compléter le tableau suivant :

Inc	cidences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	V		Le projet sera à l'origine d'une consommation en eau potable, issue du réseau public de distribution d'eau potable, pour les besoins du site.  Le projet intègre une cuve de récupération des eaux pluviales.
Ressources	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		V	Le projet intègre des ouvrages de gestion des eaux pluviales (infiltration). Ces eaux passeront préalablement par un déshuileur pour éviter toute pollution des masses d'eau souterraines.
Resso	Est-il excédentaire en matériaux ?		V	Une partie des déblais du site seront utilisés pour les remblais nécessaire à la viabilisation du site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?		V	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol?		V	

Inc	idences potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	V		Au regard des faibles rejets d'eau usées du projet (quelques Équivalent Habitant) par rapport à la capacité de la STEP d'Estissac (2700 EH) et la charge maximale actuelle (2556 EH), cette dernière peut accueillir les rejets d'eau usées du projet.  La consommation d'eau potable sera liée aux sanitaires présents dans les locaux sociaux. Celle-ci représente un volume d'environ XX m³.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		V	D'après les inventaires réalisés (rapport en annexe), les enjeux relatifs à la biodiversité sont faibles. La faune et la flore présentes y sont ordinaires, avec seulement quelques espèces d'oiseaux protégées utilisant le site comme terrain de chasse. Seules deux espèces protégées sont recensées sur le site : l'Orchis pyramidal et la Blackstonie perfoliée. Un calendrier des travaux sera également établi. Les travaux devront débuter soit avant mars, soit après août.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?		V	Au vu de la distance avec les sites Natura 2000 (2,9 km de la ZSC "Marais de la Vanne à Villemaur", le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur les habitats ou les espèces inscrites au Formulaire Standard de Données de ce site.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	V		Le projet est réalisé sur une friche au sein d'une zone d'activité viabilisée.  Néanmoins, la zone du projet présente quelques sensibilité intéressante pour la faune. C'est pourquoi des mesures ERC seront mises en place (adaptation du calendrier de travaux par exemple). Un rapport d'expertise écologique est joints en annexe.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		V	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		V	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	V		Le projet consiste à accueillir des déchets dangereux (amiante entre autre). Néanmoins, les travailleurs du site seront équipés de tout les équipements de protection nécessaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?		V	Notons que les déchets amiantés arriveront conditionnés et seront seulement en transit sur le site avant d'être acheminés vers un site d'enfouissement.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	V		Le projet entrainera, en moyenne, un trafic par jour d'environ 30 à 40 camions jours.  Ainsi que 4 véhicules légers par jours (4 employés)
	Est-il source de bruit ?	~		Les sources de bruit du projet sont liées au trafic, au déchargement des camions, aux machines utilisées en extérieur (broyeur, cribleuse, concasseur, pelle de manutention, etc.).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	V		Le projet respectera les seuils fixés par les arrêtés ministériels de prescriptions générales des nomenclatures ICPE visées
seou	Engendre-t-il des odeurs ?		V	L'activité visée n'est pas génératrice d'odeurs
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		V	
	Engendre-t-il des vibrations ?			Les possibles vibrations des machines ne seront pas ressentis depuis les autres entreprises à proximité ni même par les habitations voisines.
	Est-il concerné par des vibrations ?		V	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	V		En période hivernale, le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses. Ces émissions seront limitées. L'éclairage installé sera optimisé et basse consommation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	V		La zone du projet est exposée à la pollution lumineuse, autour de 500 à 1000 étoiles sont visibles dans de bonne conditions.
sions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	V		Les machines pour le broyages, criblage, concassage et la manutention des matières pourront être à l'origine d'envol de poussières. Pour le limiter, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche. Le broyeur pourra être équipé d'un système d'arrosage interne. De plus les opération de broyage seront réalisées par campagne.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	V		Le projet engendrera des rejets d'eaux pluviales (EP). Les EP seront gérées par un bassin de tamponnement (servant également au recueil des eaux incendies).
	Si oui, dans quel milieu ?	~		Les EP seront infiltrées en direction de la nappe après passage dans un séparateur hydrocarbures.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	V		Les eaux liées aux nettoyages des machines et à l'arrosage des voiries seront dirigées vers les bassins appropriés (bassin étanche puis bassin d'infiltration). L'implantation des bassins et les notes de calculs de dimensionnement seront détaillés dans le dossier d'Autorisation environnementale. Ils seront dimensionnés conformément au guide D9 et D9A, la doctrine Grand Est sur la gestion des eaux pluviales et les recommandations de la DREAL.
Émis	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	V		Le projet est un projet de tri, transit et regroupement de déchets dangereux, non dangereux, inertes et non inertes.  Le site sera donc à l'origine de nombreux déchets, non produits par le site, mais apportés directement sur celui-ci en vu d'être dirigés vers les filières de traitement agréées.
ne/Cadre pulation	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		V	De part la distance avec le premier monument historique, situé dans le bourg d'Estissac, la topographie et les écrans boisées entre le MH et le site du projet, aucun impact n'est attendu sur le patrimoine architectural, culturel et paysager du secteur.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?		V	Bien qu'implanter sur une friche, la zone du projet est située sur une zone d'activité, elle même localisée en zone UX du PLU de la commune.

# 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui	<b>V</b>	Non
U Oui	(*)	INOH

### Si oui, décrivez lesquelles :

D'après le portail de la MRAe Grand Est, aucun projets existants ou approuvés depuis 2021 n'est présent dans un rayon de 3 km autour de la commune.

Le projet ne sera donc pas à l'origine d'effets cumulés avec d'autres projets.

	Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de ure transfrontière ?
	☐ Oui   ☑ Non
	Si oui, décrivez lesquelles :
6.4	Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des
inci	dences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables
	Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être
rete	
l'en	enues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur vironnement ou la santé humaine (en vincluant les scénarios alternatifs éventuellement
	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement
étu	
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de</u>
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. <u>Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).</u>
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;  - Air : Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;  - Air : Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne, et les opérations de broyages seront réalisées par campagnes ;
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;  - Air : Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne, et les opérations de broyages seront réalisées par campagnes ;  - Milieu naturel : Un calendrier des travaux sera mis en place. Les travaux devront débuter soit avant mars, soit après août, afin d'éviter les périodes écologiquement sensibles. Une fois entamés, ils devront se poursuivre sans
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;  - Air : Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne, et les opérations de broyages seront réalisées par campagnes ;  - Milieu naturel : Un calendrier des travaux sera mis en place. Les travaux devront débuter soit avant mars, soit
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;  - Air : Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne, et les opérations de broyages seront réalisées par campagnes ;  - Milieu naturel : Un calendrier des travaux sera mis en place. Les travaux devront débuter soit avant mars, soit après août, afin d'éviter les périodes écologiquement sensibles. Une fois entamés, ils devront se poursuivre sans interruption durant cette période (de mars à août). Enfin, la seule mesure compensatoire prévue est la plantation de
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;  - Air : Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne, et les opérations de broyages seront réalisées par campagnes ;  - Milieu naturel : Un calendrier des travaux sera mis en place. Les travaux devront débuter soit avant mars, soit après août, afin d'éviter les périodes écologiquement sensibles. Une fois entamés, ils devront se poursuivre sans interruption durant cette période (de mars à août). Enfin, la seule mesure compensatoire prévue est la plantation de
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;  - Air : Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne, et les opérations de broyages seront réalisées par campagnes ;  - Milieu naturel : Un calendrier des travaux sera mis en place. Les travaux devront débuter soit avant mars, soit après août, afin d'éviter les périodes écologiquement sensibles. Une fois entamés, ils devront se poursuivre sans interruption durant cette période (de mars à août). Enfin, la seule mesure compensatoire prévue est la plantation de graines d'Orchis pyramidal et de Blackstonie perfoliée dans les futurs espaces verts du site ;  Trafic : Le trafic sera limité (environ 30 à 40 poids-lourds par jour) ;
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;  - Air : Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne, et les opérations de broyages seront réalisées par campagnes ;  - Milieu naturel : Un calendrier des travaux sera mis en place. Les travaux devront débuter soit avant mars, soit après août, afin d'éviter les périodes écologiquement sensibles. Une fois entamés, ils devront se poursuivre sans interruption durant cette période (de mars à août). Enfin, la seule mesure compensatoire prévue est la plantation de graines d'Orchis pyramidal et de Blackstonie perfoliée dans les futurs espaces verts du site ;
étu	vironnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement diés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de ciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).  - Eau : Gestion des eaux pluviales conforme aux différents guides et doctrine (doctrine gestion eaux pluviales du Grand Est - Guide D9 et D9A pour les eaux incendies). Une cuve de récupération des eaux de pluies sera également mise en place ;  - Air : Pour limiter l'envol de poussières, le sol de la plateforme pourra être arrosé en période sèche, le broyeur sera équipé d'un système d'arrosage interne, et les opérations de broyages seront réalisées par campagnes ;  - Milieu naturel : Un calendrier des travaux sera mis en place. Les travaux devront débuter soit avant mars, soit après août, afin d'éviter les périodes écologiquement sensibles. Une fois entamés, ils devront se poursuivre sans interruption durant cette période (de mars à août). Enfin, la seule mesure compensatoire prévue est la plantation de graines d'Orchis pyramidal et de Blackstonie perfoliée dans les futurs espaces verts du site ;  Trafic : Le trafic sera limité (environ 30 à 40 poids-lourds par jour) ;

# 7 Auto-évaluation (facultatif)

(i) Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De part les inventaires réalisés sur la période printemps/été 2024, et au vu des sensibilités écologiques relevées, il n'apparaît pas nécessaire de soumettre le projet à une évaluation environnementale. Par ailleurs le projet est déjà soumis à une démarche d'autorisation environnementale (Autorisation ICPE) pour les rubriques 2710 et 2791 qui intégrera les inventaires réalisés sur la période printemps/été. Les impacts (hors milieu naturel) seront également évalués dans ce dossier d'Autorisation.

La mise en œuvre, ainsi que le projet final, n'auront aucun impact significatifs sur l'environnement. Nous considérons que le projet peut être dispensé d'évaluation environnementale.

#### 8 Annexes

# 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	•
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	V
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	V
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	V
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	V

8.2 A	<b>Autres annexes</b>	volontairement	transmises	par l	e maître	d'ouvrage	ou petitionaire
-------	-----------------------	----------------	------------	-------	----------	-----------	-----------------

(i) Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet					
1	Rapport d'expertise écologique sur les saisons printemps et été 2024	<b>V</b>			
2					
3					
4					
5					

# 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ✓

Nom MASSON	SARL MASSON & FILS
Prénom Thomas	Z.A.C. de la Haie des Fourches - 10190 ESTISSAC Tél. 03 25 40 41 63 - Fax 03 25 40 44 49
Qualité du signataire <u>Gérant</u>	Capital 2 000 000 € - Stret 430 000 869 00031
A Estissac	
Fait le 15 / 10 / 2024	Signature du (des) demandeur(s)